

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Syndicat Intercommunal Murois



OBLIGATIONS ET OBJECTIFS DU DOB

- Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- C'est une étape préalable au vote du budget primitif qui doit se tenir en amont du vote de ce dernier. Il n'a pas de caractère décisionnel néanmoins sa teneur doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.
- Il doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir mais également d'être informée sur la situation financière de la collectivité.
- Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires et doit comporter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de l'évolution des dépenses et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

INTRODUCTION

- L'année 2022 a permis la sortie de la crise COVID, constatée par une reprise de l'activité et donc une augmentation des recettes liées aux fréquentations des équipements par les différents publics. Néanmoins, l'année 2023 sera marquée par un contexte difficile d'inflation forte : 6% actuellement.
- Les charges de fonctionnement seront fortement impactées par la hausse du prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants...) et des matières premières en général.
- L'augmentation du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 accentue encore ce phénomène sur le poste des charges de personnel (chapitre 12), ainsi que l'augmentation du SMIC et la réduction des contrats aidés.
- Le Syndicat poursuivra les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, même si les dernières décisions gouvernementales en matière de politique salariale pèseront sur les charges de personnel. Les démarches visant à réduire la facture énergétique des bâtiments seront prioritaires.
- Les orientations développées par la suite tiennent ainsi compte du contexte économique et tout en intégrant les impératifs de mise en valeur des équipements intercommunaux et d'application des volontés politiques.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20230222-2023_01-DE

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses contenues et ajustées aux besoins

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du CA 2020 au CA 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement				Evolution 2020-2021	Evolution 2021-2022
	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
Charges à caractère général	431 497,81 €	484 362,15 €	487 392,80	12,95%	0,63%
Personnel	1 023 464,02 €	1 035 091,82 €	1 118 235,98	9,26%	8,03%
Subventions versées aux associations et indemnités des élus	234 533,16 €	182 109,34 €	198 255,89	-15,47%	8,87%
Intérêt des emprunt	9 637,44 €	8 315,59 €	6 835,89	-29,07%	-17,79%
Charges exceptionnelles	370,00 €	21 666,10 €	898,36	142,80%	-95,85%
TOTAL	1 699 502,43 €	1 731 545,00 €	1 811 618,92 €	6,60%	4,62%

1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- En 2023, les dépenses de fluides seront rehaussées puisque les tarifs d'électricité et de gaz augmentent fortement et la nouvelle zone aqualudique nécessite d'avantage d'apport d'eau.
- Le Syndicat organise désormais un forum intercommunal des associations. Cette manifestation festive, sportive et associative sera reconduite en 2023 et intégrée dès le budget primitif.
- En dehors de ces imputations, les responsables du Syndicat ont adapté les dépenses de leur service pour contenir les charges à caractère général.

**Le chapitre 011 devrait s'élever à 600 000 €
soit en Hausse de 7,53% par rapport au BP 2022**

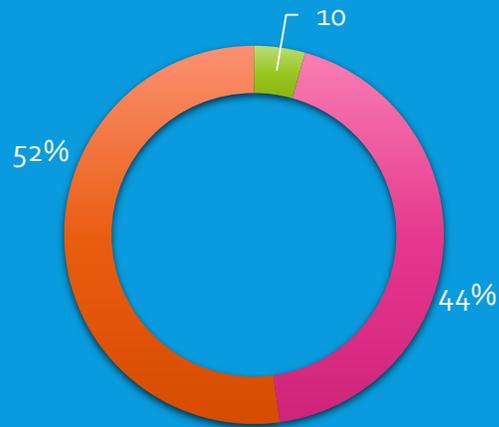
2. LES CHARGES DE PERSONNEL (1)

- Deux agents titulaires sont actuellement en arrêt longue maladie. Malgré les efforts des équipes pour pallier en interne à ces absences, des contractuels ont du être recrutés pour assurer un maintien acceptable du service aux usagers
- Un poste d'adjoint du patrimoine a été créé pour le service médiathèque.
- Suite à la nomination du responsable technique au grade d'agent de maîtrise, un adjoint qui passe à 50 % de temps de travail a été complété par l'embauche d'un agent à 70 %.
- Le grade de la nouvelle DGS est inférieur ce qui génère une baisse de rémunération sur ce poste.
- Un contrat Parcours Emploi Compétence Jeune devait être recruté à la médiathèque pour venir renforcer l'équipe culturelle. Pour rappel ce dispositif permet d'être remboursé à hauteur de 50% du SMIC et de réduire les charges patronales associées. Or à ce jour l'Etat n'a pas reconduit ce dispositif. Un agent contractuel occupe donc ce poste à raison de 24h hebdomadaires dans l'attente de nouvelles dispositions gouvernementales concernant les contrats aidés
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, l'augmentation du SMIC, la modification du RIFSEEP et les avancements d'échelon liés aux carrières des agents viendront également augmenter la masse salariale du SIM.

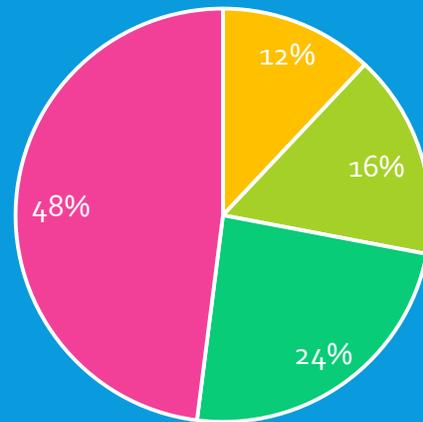
**Le chapitre 012 devrait s'élever à 1 200 400 €
soit en hausse de 2,43% par rapport au BP 2022**

2. LES CHARGES DE PERSONNEL (2)

La structure des effectifs pour l'année 2023 :



■ Catégorie A ■ Catégorie B
■ Catégorie C



■ Administratif ■ Médiathèque
■ Technique ■ Piscine



3. LES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les subventions de projet ou d'investissement sont versées aux associations intercommunales uniquement sur présentation de justificatif. L'année 2022 a marqué un nouveau souffle pour le dynamisme associatif avec des tournois, des championnats ou encore des stages pour les adhérents.
- Pour les subventions de fonctionnement de 2023, la commission association a étudié les demandes en attribuant des aides au plus près des besoins réels de soutien.
- Concernant les indemnités des élus, le point d'indice n'a pas vocation à évoluer en 2023 donc cette ligne budgétaire sera stable.

Le chapitre 65 devrait s'élever à 220 000 €

soit identique au BP 2022

4. LES CHARGES FINANCIÈRES

- Les trois emprunts du SIM sont à taux fixe.
- Le montant des intérêts diminue au fur et à mesure des remboursements.

**Le chapitre 66 devrait s'élever à 8 300 €
soit en baisse de 24,55 % par rapport au BP 2022**

5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

- En septembre 2021 plus des deux tiers des abonnés annuels à la piscine ont demandé à être remboursés en raison de l'absence totale de cours entre octobre 2020 et mai 2021. Cela a représenté 21 700 €.
- 2022 un montant beaucoup moins important a été inscrit puisque depuis septembre les cours ont tous pu avoir lieu et il n'y a pas eu de fermeture au public de la piscine.
- Par mesure de précaution un montant de 1000 € est prévu au BP 2023 pour pallier à une éventuelle fermeture d'équipement.

Le chapitre 67 devrait s'élever à 1000 €

soit en baisse de 66,67 % au BP 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20230222-2023_01-DE

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes relativement stables dans un
contexte compliqué

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du CA 2020 au CA 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement				Evolution 2020-2021	Evolution 2021-2022
	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
Atténuation de charge	73 338,04 €	88 562,24 €	87 321,39 €	19,07%	-1,40%
Produits des services	200 913,98 €	257 330,95 €	377 983,06 €	88,13%	46,89%
Dotations et participations	1 668 386,30 €	1 867 342,28 €	1 700 373,34 €	1,92%	-8,94%
Autres produits de gestion courante	41 730,88 €	31 793,02 €	47 995,34 €	15,01%	50,96%
Produits exceptionnels	4 236,59 €	1 119,78 €	929,62 €	-78,06%	-16,98%
TOTAL	1 988 605,79 €	2 246 148,27 €	2 214 602,75 €	11,36%	-1,40%

1. LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

- Les atténuations de charge correspondent aux remboursements des salaires des agents en raison d'un congé (maladie, maternité, paternité, etc.), d'un mi-temps thérapeutique ou encore d'un détachement.
- En 2023, deux agents seront positionnés en congé longue maladie mais dont la quotité et la durée ne sont pas encore arrêtées. Il faut donc rester prudent sur les remboursements de salaire de ces agents.
- L'agent détaché de manière permanente dans un syndicat a reconduit son détachement donc ses salaires nous seront remboursés intégralement par la Préfecture. Néanmoins son départ en retraite est envisagé au 1 juillet.

Le chapitre 013 devrait s'élever à 60 000 €

soit identique au BP 2022

2. LE PRODUIT DES SERVICES

- Les produits des services correspondent aux recettes d'exploitation de la piscine et de la médiathèque.
- Après deux années difficiles liées à la crise COVID, l'année 2023 marque un retour à la normale du nombre d'usagers fréquentant nos équipements. Les équipes se sont mobilisées autour d'un nouveau projet de service piscine pour développer et dynamiser les actions en direction des différents publics.
- Au moment de la rédaction du ROB, la piscine est ouverte au public de loisirs et aux scolaires. Les recettes de 2023 devraient donc commencer à se rapprocher de celles avant COVID.

**Le chapitre 70 devrait s'élever à 370 000 €
soit en hausse de 54,17% par rapport au BP 2022**

3. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- Les dotations des communes restent inchangées par rapport à l'année précédente, complément du financement du forum des associations inclus. Les Villes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure verseront chacune 820 000 €.
- Ce chapitre reprend également les recettes versées par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges partenaires.
- Les communes en convention avec le Syndicat complètent les deltas entre le tarif résident et le tarif extérieur de la piscine. Si cette dernière venait de nouveau à fermer, la participation de ces communes serait diminuée.

**Le chapitre 74 devrait s'élever à 1 700 000€
soit en hausse de 0,08 % par rapport au BP 2022**

4. LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Le RPE est de nouveau en activité depuis le 27 août 2022. Le SIM perçoit ainsi un loyer pour l'utilisation de ce local. Le logement situé au-dessus des locaux administratifs est aussi de nouveau en location.
- La part des agents des chèques déjeuner est imputée sur ce chapitre. Il n'y aura pas de revalorisation du montant des tickets restaurant ni de diminution de la part employeur donc les recettes resteront stables.

**Le chapitre 75 devrait s'élever à 59 400€
soit en hausse de 44,88 % par rapport au BP 2022**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20230222-2023_01-DE

III. L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

indicateurs de la sortie de la crise sanitaire

Le tableau ci-après présente les épargnes et l'autofinancement du CA 2020 au CA 2022.

Les épargnes et l'autofinancement				Evolution 2020-2021	Evolution 2021-2022
	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
Epargne de gestion	298 740,80 €	522 918,86 €	396 147,94 €	32,61%	-24,24%
Epargne brute	289 103,36 €	514 603,27 €	389 312,05 €	34,66%	-24,35%
Epargne nette	- 10 527,40 €	203 673,98 €	119 110,71 €	2035%	-41,52%
Autofinancement	34 246,99 €	244 528,40 €	155 988,55 €	355,48%	-36,21%

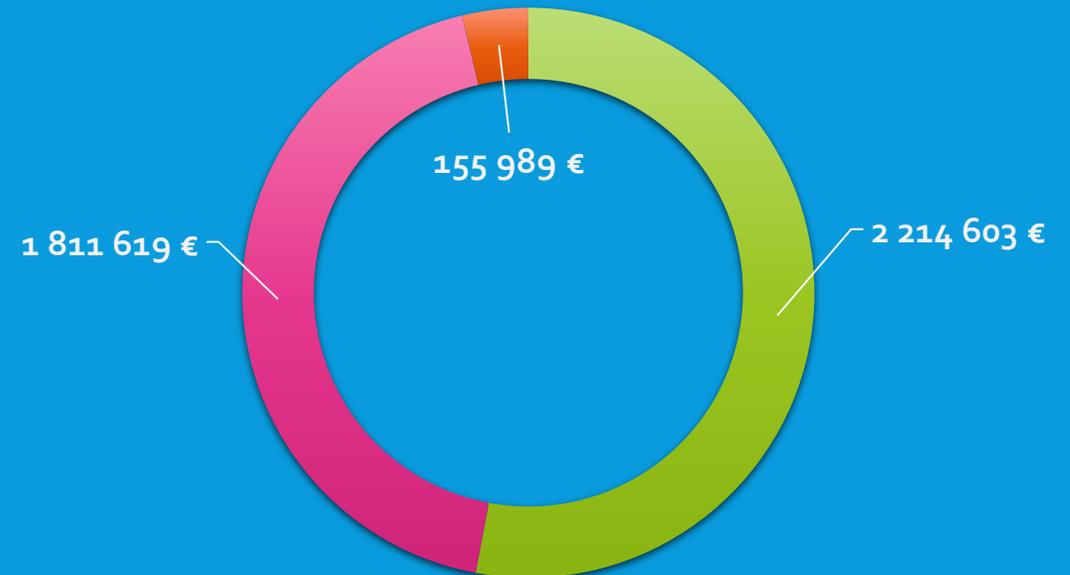
RAPPEL DES DÉFINITIONS

- Epargne de gestion : somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- Epargne brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- Epargne nette : épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- Autofinancement : épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire.

Capacité d'autofinancement en 2023

La capacité d'autofinancement du SIM, synonyme d'une bonne santé financière, retrouve un niveau d'avant la pandémie. La capacité d'autofinancement 2023 reste correcte et nous permettra des investissements.

La baisse de l'excédent de fonctionnement s'explique par la hausse des charges de personnel, la hausse des prix en général et notamment les fluides. Néanmoins une gestion rigoureuse nous a permis de minorer ce phénomène.



- Recettes réelles de fonctionnement + FCTVA
- Dépenses réelles de fonctionnement + capital de la dette
- Capacité d'autofinancement

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20230222-2023_01-DE

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du CA 2020 au CA 2022.

Les dépenses réelles d'investissement				Evolution 2020-2021	Evolution 2021-2022
	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
Travaux / Equipements / Maitrise d'œuvre	189 033,90 €	192 230,60 €	231 590,87 €	22,51%	20,48%
Remboursement du capital de la dette	299 630,76 €	310 929,29 €	270 201,34 €	-9,82%	-13,10%
TOTAL	488 664,66 €	503 159,89 €	501 792,21 €	2,69%	-0,27%

En sus du remboursement du capital de la dette, dépense obligatoire à inscrire au budget primitif et qui s'élèvera en 2023 à 278 900 €, le Syndicat va devoir poursuivre les investissements, en s'appuyant sur les axes 2 et 3 du projet politique. Cette année l'enveloppe allouée s'élève à 345 000 € (résultat cumulé –remboursement de la dette)

- City stade et zone fitness outdoor : 180 000€
- Rénovation thermique Maison Pour Tous : 90 000€
- Mise en chauffe de la zone aqualudique : 15 000 €
- Baies vitrées à haute étanchéité thermique à la piscine : 85 000 €
- Réfection des radier et canalisations : 15 000 €
- Lampes subaquatiques bassin ludique : 13 000 €
- Réfection du mur de la salle annexe du gymnase : 10 000 €
- Renouvellement de la flotte d'aqua bikes: 13 000 €
- Réfection parking gymnase : 27 000 €
- Mise en sécurité et contrôle d'accès: 40 000 €
- Réaménagement de la médiathèque : 3 000 €
- Investissements divers : 20 000€

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20230222-2023_01-DE

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du CA 2020 au CA 2022.

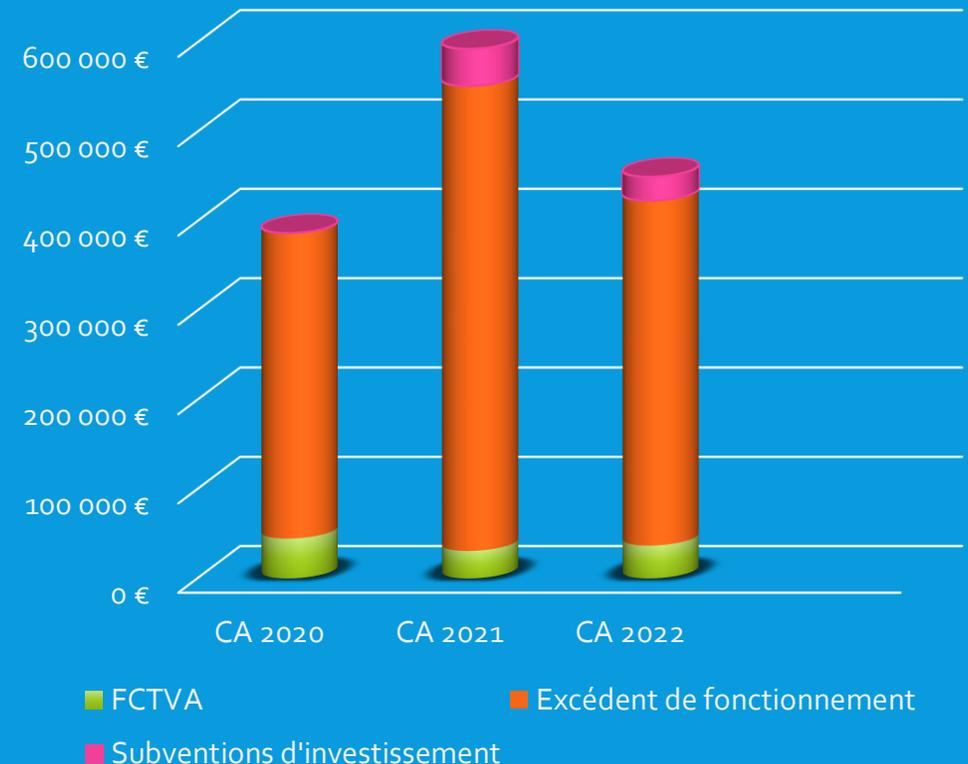
Les recettes réelles d'investissement				Evolution 2020-2021	Evolution 2021-2022
	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
FCTVA	44 774,39 €	30 902,42 €	36 877,84 €	-17,64%	19,34%
Excédent de fonctionnement	342 107,46 €	520 739,91 €	386 525,93 €	12,98%	-25,77%
Subventions d'investissement	- €	41 421,32 €	26 520,00 €	0,00%	-35,98%
TOTAL	386 881,85 €	593 063,65 €	449 923,77 €	16,29%	-24,14%

Pour 2023, la FCTVA est estimé à 33 800 € soit en baisse par rapport à l'année précédente en raison de la chute des investissements en 2021 liée à la crise sanitaire.

L'excédent de fonctionnement est plus faible que l'année dernière mais permet d'obtenir des recettes réelles d'investissement qui nous permettrons de mettre en place nos projets prioritaires.

En fonction des travaux, des demandes de subventions pourront être réalisées en cours d'année (city-stade, équipements sportifs, aide à la réduction des consommations énergétiques...)

Evolution des recettes réelles d'investissement



VI.LA DETTE DU SIM

La baisse du remboursement du capital voulue par la courbe de l'emprunt

En 2023, le remboursement de la dette diminue encore en raison de la courbe de l'emprunt. En 2025, deux des trois emprunts du Syndicat seront soldés ce qui permettra d'aborder plus sereinement un nouveau financement pour la fin du mandat (projet d'une nouvelle médiathèque en question). En attendant, les recettes réelles du Syndicat seront suffisantes pour couvrir nos besoins d'investissements et il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt cette année.

En cours de la dette



Evolution du capital d'emprunt restant dû

